Association Hopfit’Dance

Règlement intérieur

**Article 1 : Dispositions légales**

**« Hopfit’Dance » est une association à but non lucratif de type loi 1901.**

**L’association permet aux jeunes et aux adultes d’exercer une activité physique (danse, fitness et zumba) au sein ou à proximité de leur commune.**

**Article 2 : Conditions d’inscription**

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion annuelle (une par élève) et au paiement de la cotisation en fonction de(s) cour(s) choisi(s).

Aucun remboursement possible, sauf cas exceptionnel validé par le bureau.

**Article 3 : Modalités d’inscription**

Paiement

* *Paiement en 1 fois* : le règlement annuel se fait lors de l’inscription en début de l’année scolaire.
* *Paiement en 2 ou 3 fois* : Paiement en établissant 2 ou 3 chèques rédigés à la même date à l’ordre de l’association Hopfit’Dance. Chèques remis lors de l’inscription en début d’année scolaire et déposés respectivement en banque **10 octobre, 10 novembre, 10 janvier.**

Pièces à fournir lors de l’inscription

* Un certificat médical est obligatoire datant de moins d’un an, attestant l’aptitude de l’élève aux pratiques pour lesquelles il s’inscrit.
* Une photo d’identité
* La fiche d’inscription datée et signée par l’élève majeur ou le responsable légal de l’élève mineur.
* Le règlement intérieur daté et signé.

**Article 4 : Cours**

Les cours sont assurés du 11/09/2023 à mi-juin 2024.

Pas de cours pendant les vacances scolaires.

**Article 5 : Accompagnement**

Les personnes accompagnants les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront pas assister au cours.

**Article 6 : Discipline**

L'association **Hopfit’dance** se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non-respect envers son professeur et des autres adhérents.

**Article 7 : Présence et absence**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l’année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu’elle sera continue. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des mineurs.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s’assurer avant de laisser l’élève seul, que les cours ont bien lieu.

**Article 8 : Consignes**

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée du cours.

Il est demandé aux élèves d’être le plus silencieux possible en attendant le début de leur cours. Chewing-gum interdit pendant le cours.

Il est formellement interdit de fumer et de consommer des substances alcoolisées aux seins des locaux.

En cas de perte ou de vol « Hopfit’dance » ne pourra être tenue responsable.

Les Tenues et les chaussures de ville sont interdites pour suivre les cours. Il est obligatoire de porter des baskets non portées en extérieur (les semelles doivent être propres).

**Article 9 : Spectacle**

Le gala de danse n’est pas une obligation, en avertir le professeur en début d’année si l’élève ne souhaite pas y participer. Une participation financière liée à la mise à disposition des costumes sera demandée aux parents ou aux élèves majeurs. Les costumes, prêtés par le professeur ou/et l’association, seront à récupérer après le gala de danse par l’association Hopfit’Dance.

**Article 10 : Droit à l’image**

L’association Hopfit’Dance se réserve le droit d’utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l’image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

**Article 11 : Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d’exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Date et Signature